

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 26 février 2010

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'an deux mille dix, le vingt-six du mois de **FÉVRIER** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, Maire.

État des présents :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, Adjoint, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Mouloud **BEN AYAD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean **GONTERO**, Adjoint - Pouvoir donné à M. **CRAVERO**
M. Vincent **THÉRON**, Adjoint - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BEDOUCHA-MARCO**
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Sans pouvoir jusqu'à la question n°1 incluse
- Pouvoir donné à M. **CHEILLAN** à compter de la question n°2

ABSENTS :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint (arrivé à la question n°4)
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal (arrivé à la question n°2)



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Patricia DUCROCQ, Conseillère Municipale**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'elle a acceptées.

- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal de la séance** du Conseil Municipal du **29 JANVIER 2010**, affiché le 5 février 2010 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 19 février 2010 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient **de retirer de l'ordre du jour les questions suivantes** :

- 18 - CULTUREL - PROGRAMME D'EXPÉRIMENTATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ÉCOLE - CONVENTION D'APPLICATION VILLE / PRÉFECTURE DE RÉGION P.A.C.A. / ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE / ASSOCIATIONS "THÉÂTRE DES SALINS, SCÈNE NATIONALE DE MARTIGUES" ET "CINÉMA JEAN RENOIR"**
- 26 - CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - NOUVELLE ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME Maryse VIRMES, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**



Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se **prononcer sur l'urgence à ajouter la question** suivante à l'ordre du jour :

- 27 - MANDAT SPÉCIAL - VISITE DU CENTRE DE VACANCES DE LAGUIOLE (AVEYRON) LES 9 ET 10 FÉVRIER 2010 - DÉSIGNATION DE MADAME KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire fait une **déclaration** relative à la "**réorganisation du service public de la distribution du gaz dans le secteur Etang de Berre**" :

"Mesdames et Messieurs les Élu(e)s, cher(e)s Collègues,

Une délégation syndicale d'agents de GrDF a récemment souhaité me rencontrer afin d'attirer mon attention sur la réorganisation du service public de la distribution du gaz. En effet, avec la réforme réalisée en décembre 2009, les zones d'interventions gaz de PACA ouest sont passées de 19 à 13 avec pour conséquence une baisse des effectifs et l'augmentation du temps d'arrivée sur site en cas de panne ou d'urgence. La qualité du service rendu aux usagers par une présence de proximité n'est donc plus considérée comme une priorité par la filiale de GDF-Suez.

Cette réorganisation fait passer le secteur Etang de Berre pourtant classé à risques en raison des industries présentes de cinq à trois zones d'interventions avec le regroupement de Martigues, Marignane et Vitrolles. Aujourd'hui un seul agent au lieu de trois doit assurer les premières urgences gaz de 11 communes. En 2001, les effectifs sur le territoire Etang de Berre étaient de 14 gaziers contre 3 agents à ce jour. Je tiens à préciser d'ailleurs que le secteur ne compte en réalité qu'un seul gazier sur Salon de Provence puisque les autres agents sont des électriciens formés au gaz afin d'assurer les premières interventions.

Malheureusement, rien ne justifie de telles mesures puisque le nombre de pannes d'interventions ne diminue pas. En effet, sur le secteur de Martigues, en 2009, 150 interventions ont été effectuées et 774 au total en y ajoutant celles concernant les secteurs couverts par Marignane et Vitrolles. Avec l'augmentation de la taille des territoires et la réduction des effectifs, la direction de GrDF ne prend pas en compte les pannes simultanées et fait augmenter le délai d'intervention des professionnels et les risques qui en découlent pour la population.

Pour toutes ces raisons, je vais demander à la direction de GrDF de prendre les mesures qui s'imposent pour une application satisfaisante du contrat de service public afin que la sécurité de tous soit assurée face aux risques que représente le réseau gaz sur notre territoire. J'assure par ailleurs les salariés de GrDF de mon entier soutien dans leur combat pour un service public efficace et de proximité."



Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il répondra, selon la **procédure des questions orales**, à la **demande écrite** de **Monsieur Jean PATTI**, Conseiller Municipal de la Formation Politique "Martigues en Marche", portant sur "**les inquiétudes des riverains de LA MÈDE et de LAVÉRA dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.)**".



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'Assemblée **qu'une projection de 6 planches du projet lauréat du concours pour la construction des bâtiments du Pôle Judiciaire** se déroulera avant la lecture des décisions et des marchés publics.

- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 10-028 - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊT - ANNÉE 2010

RAPPORTEUR : M. le MAIRE

La circulaire n° NOR/INT/B/92/00260/C du Ministère de l'Intérieur et des Finances du 15 septembre 1992 relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux, autorise les collectivités territoriales à utiliser des instruments de couverture en vue de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt.

Cette réglementation donne un cadre annuel à ce type de décision. Aussi convient-il aujourd'hui d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2010, en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations de taux et des nouveaux produits offerts par les banques.

La Ville de Martigues souhaite mener une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatils, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Pour ce faire, les collectivités locales disposent de deux techniques contractuelles :

- négocier directement avec l'organisme prêteur un réaménagement de dette,*
- dans le cas où les emprunts ne sont pas renégociables ou assortis d'une indemnité onéreuse de remboursement anticipé, elles ont la possibilité de recourir à un contrat de couverture du risque de taux d'intérêt, opération juridiquement distincte et indépendante du ou des contrats d'emprunt en cours (éléments couverts).*

Pour pouvoir saisir des opportunités sur des opérations de marché nécessitant une forte réactivité, la stratégie financière de la commune doit, au préalable, être définie. L'ensemble des décisions à prendre doit s'inscrire dans un cadre juridique approprié mentionnant les caractéristiques des contrats de couverture visés et le seuil financier maximum retenu par la collectivité dans le cadre de sa politique de gestion de la dette pour l'exercice.

En conséquence, une délibération annuelle du Conseil Municipal doit autoriser l'ordonnateur à exécuter dans les limites qu'il a arrêtées, les opérations de négociation et de gestion sur les marchés financiers et à informer l'assemblée municipale sur l'exécution des contrats de couverture réalisés.

Ceci exposé,

Vu l'article 8 de la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,

Vu la Circulaire n° NOR/INT/B/92/00260/C du Ministère de l'Intérieur et des Finances du 15 septembre 1992 relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant notamment le Maire à procéder aux opérations utiles à la gestion des emprunts,

Vu la délibération n°09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 février 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

17 A approuver le rapport sur la gestion des emprunts en 2009.

27 A protéger la Commune contre le risque de taux en recourant pendant l'exercice 2010 à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et des produits des établissements spécialisés :

- a - les opérations ne seront conclues qu'après mise en concurrence d'au-moins deux de ces établissements.
- b - les opérations pourront être :
 - des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), fixant ou variabilisant une dette,
 - des contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : garantie de taux plafond (CAP), garantie de taux plancher (FLOOR), garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
 - des contrats avec options,
 - des contrats dérivés des formules énoncées ci-dessus.
- c - ces opérations pourront être adossées aux emprunts de l'encours et aux emprunts nouveaux ou de refinancement prévus au budget 2010 ; elles ne pourront globalement porter sur un montant supérieur à celui de l'encours global de la dette de la Ville.
- d - la durée de ces opérations ne pourra excéder 20 ans, et en toute hypothèse la durée d'amortissement résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées.
- e - les contrats de couverture pourront avoir comme index de référence tous les taux et index communément usités sur les marchés financiers, prioritairement dans l'Union Européenne.

37 A autoriser le Maire pendant l'exercice 2010 :

- a - à procéder à la consultation de plusieurs établissements financiers qualifiés et quand les conditions s'y prêtent à retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché à un instant donné et des économies espérées.
- b - à passer des ordres et à signer les contrats de couverture avec les établissements retenus, selon les modalités définies par la présente délibération.
- c - à résilier toute opération de couverture, avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent à la collectivité de tirer parti de cette fluctuation.

47 A prévoir la possibilité de négocier avec les prêteurs le réaménagement d'emprunts, avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière :

- refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de plus courte durée.
- autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, etc...

5^e A approuver les modalités d'information du Conseil Municipal sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 2010 :

a - les principales caractéristiques et l'analyse coûts / avantages des propositions des établissements consultés seront présentées au Conseil Municipal après réalisation de chaque contrat de couverture conclu.

b - un tableau retraçant les sommes payées et les sommes encaissées par la Ville pour les opérations de couverture de taux depuis leur origine sera présenté à la clôture de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

02 - N° 10-029 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DU CRÉMATORIUM - MODIFICATION DES TARIFS DE CRÉMATION A COMPTER DU 1^{er} MARS 2010 - ABROGATION ET SUBSTITUTION À LA DÉLIBÉRATION N°09-311 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2009

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Arrivée de M. CHEILLAN

Dans le contexte d'instauration d'une taxe "carbone" au 1^{er} janvier 2010 par le Gouvernement, la Ville de Martigues avait décidé d'intégrer une augmentation d'environ 7 % à certains tarifs de crémation afin d'assurer le même niveau de recettes à la Régie Municipale.

Toutefois, le Conseil Constitutionnel ayant annulé, dans une décision du 29 décembre 2009, les articles de la loi de finances 2010 instaurant la contribution "carbone", la Ville se propose de revoir aujourd'hui les tarifs de crémation votés le 11 décembre 2009 afin de ne plus tenir compte de cette taxe.

Ceci exposé,

Vu la décision du Conseil Constitutionnel en date du 29 décembre 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221.1 à L. 2221.14 relatifs aux Régies Municipales, et les articles L. 2224.1 et L. 2223.40,

Vu l'article R.1335-11 du Code de la Santé Publique,

Vu l'instruction n°98.030.M4 du 09 février 1998 du Trésor Public,

Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.4.04 n°126 d u 06/08/2004,

Vu la délibération n° 06-133 du Conseil Municipal d u 02 juin 2006 portant création d'une Régie dotée de l'autonomie financière dénommée "Crématorium Municipal",

Vu la délibération n° 09-311 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 approuvant le catalogue des nouvelles prestations et nouveaux tarifs assurés par la Régie Municipale du Crématorium de la Ville de Martigues à compter du 1^{er} janvier 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 février 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le catalogue des nouveaux tarifs mis en place par la Régie Municipale du Crématorium de la Ville de Martigues, à compter du 1^{er} mars 2010.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 09-311 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009.

Les recettes seront constatées au Budget de la Régie Municipale du Crématorium.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N° 10-030 - FORÊT COMMUNALE - PROGRAMME D'AMÉLIORATION - ANNÉE 2010 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL ET CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE VILLE / OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

L'Office National des Forêts fournit pour le compte des communes tout un ensemble de prestations et de missions destinées à assurer la gestion durable et la mise en valeur du patrimoine forestier.

Dans le cadre de l'amélioration de la forêt communale, la Ville de Martigues souhaite s'adjoindre les services de l'Office National des Forêts pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de cette mission, l'Office National des Forêts procédera donc à différents travaux sur le territoire de la Commune et plus précisément sur les lieux suivants :

- Parcelles 28 et 25P (entre les vallons d'Artou et de Martou) : coupe d'éclaircie, élagage, débroussaillage sélectif, broyage des rémanents (surface de 10,90 hectares).

Le coût prévisionnel des travaux est de 29 975,00 € H.T. auquel il convient d'ajouter 3 100,00 € H.T. pour la rémunération forfaitaire de l'Office National des Forêts, Maître d'Œuvre de l'opération, soit un coût global de 33 075,00 € H.T. (39 557,70 € T.T.C.).

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône est sollicité parallèlement pour une participation financière de 50 % du montant hors taxes de ces travaux.

Ceci exposé,

Vu le courrier en date du 12 novembre 2009 du Délégué à la Protection des Espaces Naturels, Gestion des domaines départementaux et Traitement des Déchets Ménagers du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 16 février 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 février 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le programme 2010 des travaux d'amélioration de la forêt communale.***
- ***A approuver la convention de maîtrise d'œuvre avec l'Office National des Forêts pour la réalisation de ces travaux.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.***
- ***A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône afin de compléter le financement du programme d'amélioration 2010 de la forêt communale.***

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 90.833.002, nature 2312,*
- . en recettes : fonction 90.833.002, nature 1323.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N° 10-031 - TOURISME - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - AVRIL 2010 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "COUP DE VENT"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Arrivée de M. REGIS

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville a fait le choix d'aider les associations qui participent à la diversité et à l'attractivité de la Ville en offrant des manifestations accessibles à un large public.

Consciente du succès du festival du cerf-volant sur la plage du Verdon, la Ville a décidé de renouveler son aide à l'Association "Coup de Vent", pour l'organisation de la cinquième édition de ce festival qui se déroulera les 17 et 18 avril prochains.

L'animation durant ces deux journées sera assurée par la présence de cerfs-volistes confirmés faisant des démonstrations de leur savoir-faire et de toutes les possibilités offertes par cette activité.

Cette manifestation devant permettre au plus grand nombre d'y participer, des ateliers de montage de cerfs-volants seront également mis en place auprès des structures d'accueil sur la Ville (A.A.C.S.M.Q. - Centres aérés - Foyer de l'Adret géré par l'Association "La Chrysalide") du 12 au 16 avril 2010 ainsi que sur le site même de la manifestation.

Afin d'organiser au mieux la réussite de cette animation dont le coût total a été estimé à 29 100 €, il convient de signer une convention entre la Ville et l'Association "Coup de Vent" afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques.

La Ville ainsi s'engagera :

- à apporter une aide matérielle (barrières police pour le balisage du site - corps mort pour le maintien des cerfs-volants en l'air de façon continue - 4 tables) ;
- à faire en sorte que la plage du Verdon soit essentiellement dédiée à cette manifestation ;
- à autoriser l'Association à occuper une partie du poste de secours du Verdon ainsi que le foyer de la salle polyvalente de La Couronne pour la réalisation des ateliers de construction de cerfs-volants ;
- à prendre en charge les frais inhérents à la communication de ce festival pour un montant maximum de 5 000 € ;
- à verser une subvention exceptionnelle de 8 200 € à l'Association.

Pour sa part, l'Association s'engagera :

- à assurer 5 stages d'une journée pour environ 150 enfants et jeunes adultes des maisons de quartier et centres aérés de la Commune et du foyer de l'Adret géré par l'Association "La Chrysalide" ;
- à assurer des ateliers de construction pendant les 2 journées du festival pour au moins 80 enfants ;
- à assurer la présence d'au moins 30 cerfs-volistes confirmés pour des démonstrations ;
- à participer à la promotion de ce festival auprès de toutes les structures où elle intervient ;
- à prendre toutes assurances nécessaires au déroulement de cette manifestation ;
- à solliciter tout financement utile auprès de divers partenaires institutionnels (Région, Département).

En outre, conformément à l'article 3 de la convention, la subvention municipale sera versée en deux fois, avant et après la manifestation.

L'association devra enfin fournir à la Ville le compte-rendu financier de l'usage des fonds publics ainsi versés.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 février 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 18 février 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 8 200 € au bénéfice de l'Association "Coup de Vent" pour l'organisation de la cinquième édition du Festival du Cerf Volant les 17 et 18 avril 2010 sur la plage du Verdon à Martigues.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association définissant les engagements réciproques des deux partenaires pour l'organisation de cette manifestation.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions 92.95.040 et 92.024.030, natures 6745 et 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**05 - N° 10-032 - TOURISME - MANIFESTATION "TEMPS FORT EN MAI 2010" -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE /
ASSOCIATION "NICKEL CHROME"**

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

L'association "Nickel Chrome" a été créée en 1998 afin de promouvoir et de développer les activités dans le domaine du spectacle vivant mais aussi d'assurer l'organisation technique et artistique de manifestations.

Forte de son expérience lors de la première édition des "Temps Fort en Mai" en 2008, elle propose pour l'année 2010 de réaliser une reconstitution historique de l'époque médiévale dans le Jardin du Prieuré ainsi qu'au centre-ville et au Fort de Bouc.

La Ville, dans le cadre de sa politique d'animation, a fait le choix d'aider les organismes qui participent à la diversité et à l'attractivité de son territoire en offrant des manifestations accessibles à un large public.

Elle est, en outre, particulièrement intéressée par la promotion touristique que constitue pour le Fort de Bouc cette reconstitution in situ. Elle se propose donc d'accepter le projet.

Les dates retenues sont les samedi 15 et dimanche 16 mai 2010.

Aussi, 80 reconstituants historiques médiévaux vont implanter un camp de vie dans le Jardin du Prieuré, qui sera par ailleurs accompagné d'un marché médiéval. Le centre-ville sera animé durant ces 2 journées par le biais de saynètes. Le Fort de Bouc sera "habité" par une quarantaine de reconstituants. De plus, un spectacle sera donné le samedi soir, incluant une parade suivi d'un "spectacle de feux" dans le quartier de l'Ile.

Afin d'organiser au mieux cette animation évaluée à un coût de 114 089 €, l'Association sollicite des subventions auprès des instances publiques (Ville, Département, Région), dont 71 100 € auprès de la Ville de Martigues.

Pour sa part, l'Association fabriquera certains décors nécessaires à la réalisation de la manifestation, prendra en charge, pour partie, l'organisation du marché médiéval et emploiera certains bénévoles afin de s'assurer de la bonne marche de la manifestation.

Afin de fixer d'un commun accord les modalités réciproques des deux partenaires, il convient de signer une convention entre la Ville et l'Association "Nickel Chrome".

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Nickel Chrome" en date du 30 novembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 février 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 18 février 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 71 100 € au bénéfice de l'Association "Nickel Chrome" pour une reconstitution historique de l'époque médiévale qui se déroulera à Martigues les 15 et 16 mai 2010.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association définissant les engagements financiers et matériels des deux partenaires pour l'organisation de cette manifestation.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, natures 6745 et 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 10-033 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CLUB PHILATÉLIQUE MARTÉGAL" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de la commémoration du centenaire du premier vol en hydravion sur l'Étang de Berre par Henri FABRE, l'Association "Club Philatélique Martégal" a souhaité célébrer cet événement.

Ainsi, les 27 et 28 mars 2010, une exposition autour d'Henri FABRE et de l'art postal sera proposée au public à la Maison du Tourisme.

L'Association "Club Philatélique Martégal" mène une importante action de communication auprès des différents publics. Ainsi, l'art postal concernera 150 enfants de la maternelle.

L'exposition comprendra également un atelier philatélique pour les jeunes et un stand B.D. sur l'aviation. Une dessinatrice interviendra sur le thème de l'aviation.

Par ailleurs, l'Association martégale a demandé également à la Direction du Service National du Timbre Poste d'éditer un timbre (poste aérienne) célébrant ce centenaire. La Poste ayant répondu favorablement, a accordé à l'Association martégale une vente anticipée "premier jour" de ce timbre-poste unique.

Le coût total estimé de cette manifestation a été évalué à 5 455 €. A cette fin, l'Association sollicite de la Ville de Martigues une aide exceptionnelle.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder à l'Association "Club Philatélique Martégal" une subvention exceptionnelle de 1 450 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Club Philatélique Martégal" en date du 21 juin 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 février 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 23 février 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 450 euros à l'Association "Club Philatélique Martégal" pour l'organisation les 27 et 28 mars 2010 à la Maison du Tourisme, d'une exposition philatélique autour de l'art postal et du centenaire du premier vol en hydravion sur l'Étang de Berre par Henri FABRE.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.330.10, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 10-034 - COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DU PREMIER VOL EN HYDRAVION D'HENRI FABRE LES 27 et 28 MARS 2010 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES / ASSOCIATION "FABRE 2010" ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Poursuivant leur volonté commune de célébrer le centenaire du vol en hydravion d'Henri FABRE, le 28 mars 2010, les villes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues ont donné leur accord pour que l'Association "FABRE 2010" présente au public les 27 et 28 mars 2010, une réplique de l'hydravion d'Henri FABRE.

Cette Association, composée de passionnés d'aviation a entrepris avec des ingénieurs de l'aéronautique française de reconstruire la réplique du "Canard" d'Henri FABRE avec des matériaux contemporains et de tenter l'expérience de la faire voler les 27 et 28 mars prochains au dessus de l'Étang de Berre.

Les deux villes concernées par ce projet ambitieux et tout aussi original que spectaculaire se sont engagées à aider l'Association à obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à ce vol expérimental, et à verser une subvention de 2 300 € chacune à cette Association.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 février 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 23 février 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 300 € à l'Association "FABRE 2010" pour la réalisation d'une réplique à l'échelle 1 de l'hydravion d'Henri FABRE et sa tentative de vol les 27 et 28 mars 2010.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat établie entre les Villes de Martigues, Châteauneuf-les-Martigues et l'Association "FABRE 2010" fixant les obligations de chacune des parties pour la réalisation de ce projet extraordinaire.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 10-035 - MANDAT SPÉCIAL - PARTICIPATION AU XVII^{ème} CONGRES NATIONAL DES SERVICES EDUCATIFS POUR L'ENFANCE DE 0 à 6 ANS LES 11/12/13 MARS 2010 A TURIN (ITALIE) - DÉSIGNATION DE MADAME GOSSET - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Marguerite GOSSET, Conseillère Municipale déléguée aux "activités et structures d'accueil des enfants de 0 à 6 ans et des Assistantes Maternelles", afin de se rendre à Turin (Italie), les 11, 12 et 13 mars prochains dans le cadre du XVII^{ème} Congrès National des Services Éducatifs pour l'Enfance de 0 à 6 ans.

En effet, après que le service Petite Enfance de la Ville de Martigues ait présenté aux 2^{èmes} Assises de la Petite Enfance à La Plaine-St-Denis (93) les 6 et 7 novembre 2009 un diaporama sur le travail effectué en direction des enfants et de leur famille au sein des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, la Direction du service a été sollicitée par le "Groupe National Petite Enfance" italien pour participer à ce congrès.

En effet, depuis 30 ans, ces congrès nationaux des Services Éducatifs pour l'Enfance sont très importants en Italie et ont une influence considérable pour la qualité de l'éducation des jeunes enfants.

Outre le témoignage destiné à faire connaître et valoriser les pratiques des professionnels martégaux, ces journées offriront un temps de travail et d'échange avec des professionnels de la petite enfance ainsi qu'un temps de réflexion sur les nouveaux besoins des familles et leurs répercussions sur le travail des accueillants.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 2123-18, R. 2123.22.1 et R. 2123.22.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 février 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Marguerite GOSSET, Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance, afin de se rendre à Turin (Italie), les 11, 12 et 13 mars prochains dans le cadre du XVII^{ème} Congrès National des Services Éducatifs pour l'Enfance de 0 à 6 ans.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 10-036 - MANDAT SPÉCIAL - RENCONTRE D'UNE DÉLÉGATION D'ÉLUS PAR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET LES PRÉSIDENTS DES DIFFÉRENTS GROUPES PARLEMENTAIRES LE 25 FÉVRIER 2010 - DÉSIGNATION DES ÉLUS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur d'élus de la Ville appelés à se rendre à PARIS le 25 février prochain pour être reçus par le Président de l'Assemblée Nationale et les Présidents des différents Groupes Parlementaires dans le but d'évoquer les conséquences du projet de Loi portant réforme des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 2123-18, R. 2123.22.1 et R. 2123.22.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 février 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à une délégation d'élus du Conseil Municipal pour se rendre à PARIS le 25 février 2010 auprès de l'Assemblée Nationale.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 10-037 - PERSONNEL COMMUNAL - RÉGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX DIFFÉRENTES FILIÈRES - MISE A JOUR DE LA DÉLIBÉRATION N° 07-210 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2007

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007, modifiant le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et le Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu le Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, instituant une prime de fonctions et de résultats pour les fonctionnaires de l'État,

Vu l'Arrêté du 9 octobre 2009, portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

Vu le Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement, et abrogeant le Décret n° 72-18 du 5 janvier 1972, relatif aux primes de services et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement et du logement, et l'Arrêté du 15 décembre 2009 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer,

Vu la délibération n° 07-210 du Conseil Municipal du 29 juin 2007 relative au régime indemnitaire applicable aux différentes filières,

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour de la délibération n° 07-210 du Conseil Municipal du 29 juin 2007 relative au régime indemnitaire applicable aux différentes filières,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 février 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les modifications, ci-après détaillées, de la délibération n° 07-210 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 :

A - FILIÈRE ADMINISTRATIVE

1 - Administrateurs Territoriaux

a - A compter du 1^{er} janvier 2010, est instaurée pour les agents de ce cadre d'emplois :

➤ La prime de Fonctions et de résultats

Application du décret 2008-1533 du 22 décembre 2008

La prime de fonctions et de résultats comprend deux parts :

- Une part fonctionnelle : cette part tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
Son attribution individuelle est déterminée par application au montant de référence, établi par grade, d'un coefficient multiplicateur compris dans une fourchette de 1 à 6 au regard des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
- Une part liée au résultat : cette part tient compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir.
Son attribution individuelle est déterminée par l'application au montant de référence, établi par grade, d'un coefficient multiplicateur compris dans une fourchette de 0 à 6.
Le montant individuel attribué au titre de cette part fait l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle.

La prime de fonctions et de résultats est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (à savoir l'indemnité de fonction et de résultats, la prime de rendement et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales) à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 22 décembre 2008 modifié fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret du 22 décembre 2008 précité.

La prime de fonctions et de résultats est versée selon une périodicité mensuelle.

Le cas échéant, le montant de l'attribution individuelle de chaque prime, sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complets ou temps partiels).

b - Sont supprimées corrélativement pour les agents de ce cadre d'emplois les indemnités suivantes :

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
- Prime de Rendement
- Indemnité de Fonctions et de Résultats des Administrateurs
- Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction

2 - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Pour TOUTES LES FILIÈRES,

Application du Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le Décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007

- Agents de catégorie C
- Agents de catégorie B

Indemnités destinées à rémunérer les travaux supplémentaires aux taux et dans les conditions prévues par le décret n° 2002.60 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

B - FILIÈRE TECHNIQUE

[...]

3 - Prime de Service et de Rendement

Application des modifications prévues par le Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009

Pour les agents de Catégories A et B, les montants annuels de base sont fixés grade par grade par arrêté ministériel.

Le montant individuel qui peut atteindre au maximum le double du taux moyen est fixé en tenant compte d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part de la qualité des services rendus.

Les anciens montants perçus par **les ingénieurs en chef de classe normale** seront maintenus.

↻

- ***Toutes les autres dispositions figurant dans la délibération n° 07-210 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 restent en vigueur.***
- ***Les avantages collectivement acquis par le personnel avant la publication de la Loi du 26 janvier 1984 demeurent en vigueur en plus de ce régime indemnitaire.***
- ***Les primes et indemnités susvisées seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.***
- ***Les dépenses seront affectées aux diverses natures et fonctions concernées du Budget Primitif.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 10-038 - FONCIER - FERRIÈRES - PARADIS SAINT-ROCH - LA COUDOULIÈRE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BÂTI PAR LA VILLE AUPRÈS DE MONSIEUR Raffaello STAIANO ET MADAME Inès TORRECILLAS

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière destinée à la revitalisation économique et sociale du quartier de Paradis Saint-Roch, la Commune de Martigues se propose d'acquérir auprès de Monsieur Raffaello STAIANO et Madame Inès TORRECILLAS, son épouse, un immeuble bâti, libre de toute location ou occupation, et situé :

- lieu-dit "La Coudoulière",
- cadastré section AP n° 176 (faisant partie, avec d'autres parcelles, d'une plus grande copropriété d'une superficie totale de 42 732 m²),
- lot n°2103 sis au rez-de-chaussée du bâtiment C8 et les 1 212 / 1 000 000^{èmes} de copropriété des parties communes de l'ensemble immobilier,
- superficie utile : 48 m².

Cette vente se fera pour la somme totale de 45 000 Euros H.T.

Monsieur Raffaello STAIANO et son épouse Madame Inès TORRECILLAS s'engagent à fournir, à première réquisition du rédacteur de l'acte authentique, tous les états et diagnostics rendus obligatoires en matière de transactions immobilières.

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'office notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Monsieur Raffaello STAIANO et de son épouse Madame Inès TORRECILLAS.

Les frais de notaire seront à la charge exclusive de la Ville de Martigues.

Ceci exposé,

Vu la promesse de vente amiable d'un bien immobilier bâti, dûment signée par Monsieur Raffaello STAIANO et Madame Inès TORRECILLAS en date du 8 janvier 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 16 février 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 février 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Monsieur Raffaello STAIANO et Madame Inès TORRECILLAS, d'un immeuble bâti, libre de toute location ou occupation, situé au lieu-dit "La Coudoulière", cadastré section AP n°176 (bâtiment C8 lot n°2103), d'une superficie de 48 m², et pour une somme de 45 000 Euros H.T.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.***

Tous les frais de notaire seront à la charge exclusive de la Ville de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2115.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 10-039 - FONCIER - FERRIÈRES - GRAND GOUR - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRÈS DE MADAME Simone RANGEI-TOURREL, VEUVE RANCHAIN

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour de Barboussade, Madame Simone RANGEI-TOURREL, Veuve RANCHAIN promet de céder à la Commune de Martigues la parcelle de terrain située au lieu-dit "Grand Gour", cadastrée section BD n° 262, d'une superficie de 132 m².

Cette cession se fera pour une somme totale de 19 800 € H.T., conformément à l'évaluation domaniale n°2009-056V1706 du 20 novembre 2009.

L'acte concrétisant cette transaction sera passé en l'Office notarial de Martigues par Maître DURAND GUEROT, à la diligence et aux frais exclusifs de la Commune de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix du vendeur, et sous réserve que le certificat des hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire.

La promesse de cession signée par Madame RANCHAIN le 5 janvier 2010 est définitive et irrévocable.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2009-056V1706 en date du 20 novembre 2009,

Vu la promesse de cession de terrain dûment signée par Madame Simone RANGEI-TOURREL, Veuve RANCHAIN, le 5 janvier 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 16 février 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 février 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Madame Simone RANGEI-TOURREL, Veuve RANCHAIN, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Grand Gour", cadastrée section BD n°262, d'une superficie de 132 m² et pour une somme de 19 800 Euros H.T.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.

Tous les frais de notaire seront à la charge exclusive de la Ville de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 10-040 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE (C.U.C.S.) - PROGRAMME D'ACTIONS 2007-2009 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT VILLE / ÉTAT ET DIVERS PARTENAIRES PORTANT PROROGATION DE LA DURÉE D'APPLICATION DU C.U.C.S.

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat dénommé "Contrat Urbain de Cohésion Sociale" (C.U.C.S.) d'une durée de 3 ans reconductible s'est substitué au Contrat de Ville et a été proposé par l'État aux communes, aux Communautés d'Agglomération, au Conseil Régional et à d'autres partenaires.

Ainsi, la Ville de Martigues a, par délibération n° 07-108 du Conseil Municipal du 4 mai 2007, approuvé le C.U.C.S.

Ce contrat permet une meilleure articulation des diverses interventions publiques en matière de développement social et urbain.

Il s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation et d'orientation pour la Ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003, du Comité Interministériel à la Ville du 9 mars 2006 et de la circulaire du Ministre de l'Emploi et de la Cohésion Sociale du 24 mai 2006.

Ainsi, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est un document d'action stratégique que la Ville et ses partenaires s'engagent à mettre en œuvre afin de réduire les écarts de développement entre les territoires jugés prioritaires et leur environnement. Il vise une meilleure intégration de ces territoires dans le fonctionnement de la Ville et de l'agglomération dans lesquelles ils se trouvent.

Le C.U.C.S. fixe un cadre d'actions dans lequel seront déclinées des priorités sur les quartiers. Ces priorités feront l'objet d'engagements financiers par des crédits spécifiques, identifiés au titre de la politique de la ville mais également par des financements dits de droit commun de l'action publique.

Dans ce cadre, un premier avenant a été proposé en mai 2008 à l'assemblée municipale inscrivant les enjeux de l'intervention solidaire de la Région à l'échelle de l'agglomération sans remettre en cause son indispensable intervention de proximité en faveur des quartiers dits prioritaires.

Aujourd'hui, l'État propose d'appliquer les Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire en 2010.

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale,

Vu la lettre du 1^{er} février 2007 du Délégué Interministériel à la Ville,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la lettre de Madame le Préfet délégué pour l'égalité des chances en date du 24 décembre 2009,

Vu la lettre de Monsieur le Président du Conseil Régional P.A.C.A. en date du 15 janvier 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 3 février 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 février 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 2 établi entre la Ville, l'État et divers partenaires, portant prorogation de la durée d'application du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) pour une année supplémentaire en 2010.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N°10-041 - SPORTS - ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT L'INTERVENTION D'ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (E.T.A.P.S.) DE LA VILLE AU SEIN DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES - CONVENTION VILLE / INSPECTION ACADÉMIQUE DES BOUCHES-DU-RHÔNE - APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES A LA CONVENTION INITIALE

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues a engagé à compter du 1^{er} septembre 2009 une réhabilitation importante de sa piscine municipale et ce, pour une durée de 17 mois, afin de répondre aux nouvelles exigences concernant les réglementations en vigueur et notamment environnementales

Aussi, par délibération n° 09-253 en date du 18 septembre 2009, le Conseil Municipal a-t-il approuvé une convention avec l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône définissant l'intervention de quatre Éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.) de la Ville. Ces derniers organiseront, avec les enseignants des écoles, des séances d'Éducation Physique et Sportive (E.P.S.) au sein des établissements scolaires au lieu et place des séances de natation.

Cependant, l'Inspection de l'Éducation Nationale a suspendu sa signature de ladite convention. Cette dernière souhaite, en effet, adapter certaines dispositions et apporter des précisions notamment en ce qui concerne la justification des interventions (article 2), les conditions d'organisation de concertation et de programmation (article 3) et le rôle des E.T.A.P.S. en tant qu'intervenants extérieurs (article 4).

Afin de régulariser contractuellement cette situation qui a pris effet à compter de septembre 2009, il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention qui intégrera les modifications demandées par l'Inspection de l'Éducation Nationale.

Ceci exposé,

Vu la Circulaire n° 92-196 du 03 juillet 1992 portant participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n° 09-253 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2009 portant approbation de la participation et l'intervention de quatre Éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Ville de Martigues, pour la réalisation de séances d'E.P.S. au sein des écoles primaires,

Considérant l'examen du dossier par le Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 2 décembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 février 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la nouvelle convention établie entre la Ville et l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône et relative à l'intervention de quatre Éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Ville de Martigues, pour la réalisation de séances d'E.P.S. au sein des écoles primaires.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention qui se substituera à celle approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2009.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 10-042 - TOURISME - FESTIVAL DE LA FÊTE FORAINE DE PRINTEMPS - MARS/AVRIL 2010 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La fête foraine est accueillie à Martigues depuis de longues années. Elle se déroule traditionnellement durant deux périodes bien particulières : la célébration du Printemps donne lieu au festival de la fête foraine (du 27 mars au 11 avril 2010), alors que celle de l'été commence pour la fête de la Saint-Pierre et se termine pour la soirée vénitienne.

Comme pour les années précédentes, la Ville a voulu s'attacher les services d'un coordinateur afin d'organiser ces deux fêtes. Une consultation est en cours, conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics.

Cependant, afin de maintenir un niveau élevé de prestations pour la fête foraine du printemps, une collaboration entre les différents partenaires que sont la Ville de Martigues, le coordinateur et les deux syndicats des forains, S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I., s'impose.

La convention à intervenir entre la Ville et les syndicats des forains a pour objet de préciser les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de cette fête de printemps.

Ainsi, la Commune se propose d'exonérer du paiement des droits de place les forains pour l'intégralité de cette fête. Pour leur part, les forains prendront en charge notamment les frais de branchements électriques et les expertises de leurs métiers, le tir d'un feu d'artifice, l'achat de récompenses dénommées "manèges d'or", la réalisation de tickets "demi-tarif" ...

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 février 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 18 février 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention établie entre la Ville de Martigues et les syndicats des forains S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I. pour l'organisation de la fête foraine du Printemps (du 27 mars au 11 avril 2010).

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N°10-043 - TOURISME - MANIFESTATION "MARCHÉ DU BIEN-ÊTRE ET NATURE" - AVRIL 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Devant le succès grandissant que rencontrent les marchés dits "bio" sur le territoire national, la Ville de Martigues a souhaité organiser durant 2 jours dans le quartier de Jonquières un marché du "bien-être et nature".

Ce marché se déroulera du 24 au 25 avril 2010 et sera organisé par l'Association "Festiv".

Cette association, spécialisée dans l'organisation de ce type de manifestation et partenaire de la Ville depuis plusieurs années notamment en ce qui concerne la balade gourmande, propose donc de dynamiser l'avant saison touristique en faisant venir une trentaine d'exposants sur le thème du "bien-être et nature" (agriculture biologique, équitable, cosmétique "bio", huiles essentielles, plantes aromatiques et médicinales...).

La Ville de Martigues envisage d'apporter une aide logistique importante dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer, à cet effet, une convention qui fixera les engagements de la Commune et de l'Association :

- La Ville mettra à disposition le domaine public et exonèrera les exposants du droit de place, compte tenu de l'importance de la manifestation pour la Ville.*
- De son côté, l'Association apportera un minimum de 30 exposants et prendra en charge la communication.*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 février 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 18 février 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Festiv", pour l'organisation du marché "bien-être et nature" qui aura lieu du 24 au 25 avril 2010 dans le quartier de Jonquières.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 10-044 - TOURISME - BALADE "GOURMANDE ET ARTISANALE" DANS LE QUARTIER DE FERRIÈRES DU 28 AU 30 MAI 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

L'Association "FESTIV" se propose d'organiser la septième balade "Gourmande et artisanale" qui se déroulera du 28 au 30 mai 2010 à Ferrières entre la rue et la traverse Jean Roque, les quais Maurice Tessé et des Girondins, ainsi que la place Jean Jaurès.

Cette association, spécialisée dans l'organisation de ce type de manifestation, propose de dynamiser le début de la saison touristique en faisant venir une cinquantaine d'exposants sur le thème précité.

C'est pourquoi, la Ville envisage d'apporter une aide logistique dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer à cet effet, une convention qui fixera les engagements financiers et matériels de la Commune et de l'Association :

- ♦ *La Ville mettra à disposition l'emplacement et exonérera les exposants du droit de place ; elle fournira les raccordements aux réseaux eau et électricité et mettra en place sur des sites adaptés les banderoles fournies par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville ;*
- ♦ *L'Association s'engage à rassembler au moins 50 artisans correspondant au thème retenu pour cette foire, vérifier la régularité administrative et juridique des exposants et prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderoles, spot radio ...).*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 février 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 18 février 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "FESTIV" précisant les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de la balade "Gourmande et artisanale" qui aura lieu du 28 au 30 mai 2010 dans le quartier de Ferrières.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N° 10-045 - CULTUREL - PROGRAMME D'EXPÉRIMENTATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ÉCOLE - CONVENTION D'APPLICATION VILLE / PRÉFECTURE DE RÉGION P.A.C.A. / ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE / ASSOCIATIONS "THÉÂTRE DES SALINS, SCÈNE NATIONALE DE MARTIGUES" ET "CINÉMA JEAN RENOIR"

Question retirée de l'ordre du jour.

19 - N° 10-046 - MUSÉE ZIEM - PRÊT D'ŒUVRES AU MUSÉE D'ART DE LA VILLE DE TOULON (83) DU 15 MARS AU 15 JUILLET 2010 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉE D'ART DE LA VILLE DE TOULON

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre du bicentenaire de peintre Vincent COURDOUAN, le Musée d'Art de la Ville TOULON, représenté par Monsieur Jean-Marie CHARRIEZ, Adjoint délégué à la Culture et à l'Éducation, organise une importante exposition intitulée "L'Algérie et l'Égypte, Vincent COURDOUAN et ses contemporains provençaux" du 1^{er} avril au 30 juin 2010.

Cette exposition doit mettre en évidence la production orientaliste de Vincent COURDOUAN à travers ses pastels, aquarelles, dessins et peintures illustrant son parcours lors de ces voyages en Algérie en 1842 et en Égypte en 1862. En parallèle, une quarantaine d'œuvres d'artistes provençaux contemporains de COURDOUAN, dont Félix ZIEM, seront exposées et compléteront ce panorama d'œuvres orientalistes.

En effet, Félix ZIEM est notamment classé par l'histoire de l'Art parmi les Orientalistes. Il a su au cours de plusieurs séjours en Algérie et en Égypte, traduire les charmes de l'Orient à travers ses couleurs brillantes et chatoyantes.

Les œuvres prêtées recourent bien la période orientaliste de COURDOUAN et s'inscrivent donc parfaitement dans l'exposition organisée par le Musée de l'Art de la Ville de TOULON.

A ce titre, le Musée ZIEM de MARTIGUES a été sollicité par le Musée d'Art de TOULON pour le prêt de onze œuvres de ZIEM provenant de ses collections et qui ont été jugées importantes pour figurer dans cette exposition, à savoir :

- "Le Caire, rue", huile sur bois, 72 x 42 cm
- "Orient, scène dans un palais", huile sur bois, 53 x 80 cm
- "Orient, bain de la sultane", huile sur bois, 59 x 72 cm
- "Femme égyptienne", huile sur bois, 55 x 42 cm
- "Caravane", huile sur papier, 18 x 37 cm
- "Campement algérien", huile sur papier, 13,5 x 26 cm
- "Assemblée d'hommes orientaux", huile sur papier, 25 x 38 cm
- "Scène orientale", huile sur papier, 15,5 x 14 cm
- "Alger, marché arabe", huile sur papier, 18,5 x 26 cm
- "Le Caire, rue", huile sur papier, 29,5 x 17 cm
- "Le Caire, rue", huile sur carton, 62 x 36,5 cm

Compte tenu du bon état de conservation de ces œuvres et des dispositions prises par le Musée de TOULON pour cette exposition tant pour le transport, que pour les assurances, le Musée ZIEM émet un avis favorable pour le prêt de ces œuvres.

La mise à disposition de ces œuvres est consentie à titre gracieux pour la période du 15 mars au 15 juillet 2010. Le Musée d'Art de la Ville de TOULON s'engage à contracter une assurance clou à clou, sur la base de la valeur d'assurance communiquée par le prêteur et accepte de prendre en charge tous les éléments de présentation et notamment les cartels, éclairages et vitrines.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 février 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 23 février 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le prêt de onze œuvres de Félix ZIEM énumérées ci-dessus par la Ville de MARTIGUES au profit du Musée d'Art de TOULON, pour la période du 15 mars au 15 juillet 2010, dans le cadre d'une exposition intitulée "L'Algérie et l'Égypte, Vincent COURDOUAN et ses contemporains provençaux".**

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que le Musée d'Art de la Ville de TOULON prendra en charge tous les frais y afférents.

- **A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'œuvres avec le Musée d'Art de la Ville de TOULON.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 10-047 - MUSÉE ZIEM - PRÊT D'UNE ŒUVRE AU MUSÉE PAUL VALÉRY DE LA VILLE DE SÈTE (34) DU 1^{ER} JUIN AU 15 NOVEMBRE 2010 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉE PAUL VALÉRY DE LA VILLE DE SÈTE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de l'exposition intitulée "Raoul DUFY en Méditerranée" qui aura lieu du 17 juin au 31 octobre 2010 à SÈTE, le Musée Paul VALÉRY sollicite le prêt de deux œuvres de Raoul DUFY à savoir :

- *"Les Martigues", 1903
Huile sur toile, 44 x 61
MZP 994.5.1*
- *"Barques aux Martigues", 1907
Huile sur toile, 46 x 55 cm
MZP 005. 5.1*

Cette exposition s'attachera à mettre en évidence la production de Raoul DUFY lors de ses séjours au bord de la Méditerranée et notamment à Marseille, Martigues ou l'Estaque avant la première guerre Mondiale, puis après les années 1920, au retour de ses voyages en Italie et au Maroc, pour finir avec les toiles de Perpignan et de Forcalquier.

Cependant, de retour d'une itinérance de plus de six mois au Japon, l'œuvre "Les Martigues" ne pourra pas être prêtée.

Compte tenu du bon état de conservation de la toile "Barques aux Martigues", autre œuvre sollicitée, et des dispositions prises par le Musée de Sète pour cette exposition tant pour le transport, que pour les assurances, le Musée ZIEM émet un avis favorable pour ce prêt de l'œuvre de Dufy.

La mise à disposition de cette œuvre est consentie à titre gracieux pour la période du 1^{er} juin au 15 novembre 2010. Le réceptionnaire (le Musée Paul Valéry de la Ville de SÈTE) s'engage à contracter une assurance clou à clou, sur la base de la valeur d'assurance communiquée par le prêteur et accepte de prendre en charge tous les éléments de présentation et notamment les cartels, éclairages et vitrines.

Le transport aller et retour se fera sous la responsabilité et aux frais du réceptionnaire.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 février 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 23 février 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt d'une œuvre de Raoul DUFY intitulée "Barques aux Martigues" par la Ville de MARTIGUES au profit du Musée Paul VALÉRY de la Ville de SÈTE, pour la période du 1^{er} juin au 15 novembre 2010, dans le cadre d'une exposition consacrée à "Raoul DUFY en Méditerranée".

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que le Musée Paul VALÉRY de la Ville de SÈTE prend en charge tous les frais afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre avec le Musée Paul VALÉRY de la Ville de SÈTE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N° 10-048 - MUSÉE ZIEM - FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITIONS D'ŒUVRES PROVENÇALES (F.R.A.O.P.) - CONTRAT DE DÉPÔT DE 138 ŒUVRES ENTRE LA VILLE DE MARTIGUES ET LA RÉGIE CULTURELLE RÉGIONALE P.A.C.A.

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Régie Culturelle Régionale P.A.C.A. possède un fonds exceptionnel de 138 œuvres d'artistes provençaux.

Afin de le valoriser et le faire connaître du grand public, elle a décidé, en accord avec la Ville de Martigues, de mettre gratuitement ces œuvres en dépôt pour une durée de 15 ans renouvelables au Musée ZIEM.

En effet, la Régie a estimé que le Musée de Martigues était à même d'en assurer correctement la conservation et de mener à bien ces objectifs de valorisation.

Ses œuvres, complémentaires de la collection du Musée ZIEM, viendront ainsi compléter de façon pertinente son fonds, déjà riche d'œuvres d'art provençales datées de 1850 à 1950. Avec le dépôt de la Régie Culturelle, cette période sera désormais bien représentée, non seulement par les artistes marseillais, mais aussi avignonnais et toulonnais.

Ainsi, les visiteurs du Musée de Martigues pourront avoir un large panorama de la création artistique sur plus d'un siècle (1850-1950). Peu de musées dans la région peuvent prétendre à une telle diversité tant au niveau des artistes que des œuvres, de nature très variée.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues et la Régie Culturelle Régionale P.A.C.A. se proposent donc de conclure un contrat de dépôt, afin de définir les modalités de la mise en œuvre de l'accueil de ce fonds.

L'entrée en vigueur effective de ce contrat de dépôt se fera à la date de réception des œuvres par le conservateur du Musée ZIEM et au plus tard le 31 décembre 2012. Si à cette date, le Musée ZIEM n'est pas en mesure de recevoir en dépôt les œuvres, la convention sera réputée caduque sans autre formalité.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-48 du Conseil d'Administration de la Régie Culturelle Régionale P.A.C.A. en date du 15 octobre 2009,

Vu la liste et la description des œuvres composant le Fonds Régional d'Acquisitions d'Œuvres Provençales (F.R.A.O.P.),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 février 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 23 février 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A accepter le dépôt de 138 œuvres du Fonds Régional d'Acquisitions d'Œuvres Provençales (F.R.A.O.P.) appartenant à la Régie Culturelle Régionale P.A.C.A. au profit du Musée ZIEM de la Ville de Martigues, pour une période de quinze ans à compter de la date de réception des œuvres par le Conservateur du Musée Ziem.

- A autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de dépôt à intervenir entre la Ville de Martigues et la Régie Culturelle Régionale P.A.C.A.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N°10-049 - ÉDUCATION ENFANCE - ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF OU FAMILIAL DU JEUNE ENFANT - PRESTATION "INDEMNITÉ DE GARDE CRÈCHE S.N.C.F." - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE MARTIGUES ET LE DÉPARTEMENT DE L'ACTION SOCIALE DE LA S.N.C.F.

RAPPORTEUR : Mme GOSSET

Par délibération n° 09-231 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2009, la Ville de Martigues a approuvé la convention d'objectifs et de financement relative aux établissements d'accueil du jeune enfant établie entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (C.A.F. 13) et la Ville pour les années 2009 à 2012.

L'article 5.2 de cette convention prévoit que le bénéfice de la prestation de service unique (P.S.U.) est accordée aux ressortissants du régime général (y compris agents de l'État, de la Poste et de France Télécom) à l'exclusion des ressortissants M.S.A., S.N.C.F., E.D.F.-G.D.F., R.A.T.P.

Afin de faciliter à ses ressortissants l'accès aux modes de garde et au barème national des participations familiales établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.), le Département de l'Action Sociale de la S.N.C.F. propose à la Ville de Martigues la signature d'une convention pour le versement d'une prestation concernant les enfants nés depuis le 1^{er} janvier 2008.

Cette prestation sera versée au gestionnaire en fonction du taux de participation appliqué à la famille et du nombre d'heures facturées. Elle sera soumise à la transmission trimestrielle de la liste des heures facturées à la famille avec mention du taux de participation.

Le montant de la prestation de la S.N.C.F. ne pourra excéder 450 € par mois et par enfant.

La Ville se propose donc de conclure cette convention avec le Département de l'Action Sociale de la S.N.C.F. fixant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de l'indemnité de garde crèche.

Cette convention sera valable pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2010, renouvelable d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date anniversaire.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 février 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Ville de Martigues et le Département de l'Action Sociale de la S.N.C.F., relative au versement de la prestation "Indemnité de Garde Crèche S.N.C.F."**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.64.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N° 10-050 - ÉDUCATION ENFANCE - SERVICE PETITE ENFANCE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS ET STRUCTURES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (E.A.J.E.) - APPROBATION DE MODIFICATIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : Mme GOSSET

Le Règlement Intérieur des Établissements et Services d'Accueil des Enfants de moins de six ans, désormais appelés Établissements et Services d'accueil de Jeunes Enfants, a été approuvé par délibération n°04-056 du Conseil Municipal en date du 20 février 2004.

Les 16 décembre 2005, 17 novembre 2006 et 25 janvier 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé sur quelques modifications rendues nécessaires par l'évolution du service.

Aujourd'hui, pour tenir compte des nouvelles consignes données par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et des évolutions du service Petite Enfance, il convient à nouveau de le modifier. Ce nouveau règlement se substituera donc au règlement adopté le 20 février 2004.

Les modifications concernent notamment la nouvelle appellation de ces établissements, des précisions relatives au barème C.N.A.F. et aux prix plancher et plafond, les différents modes de paiement mis à disposition des familles, les vaccinations et l'administration de médicaments en structure d'accueil.

Elles précisent également le fonctionnement des jardins d'enfants, des structures périscolaires au fonctionnement spécifique. De plus, elles fixent le tarif horaire et le montant mensuel à régler sur le contrat de mensualisation édité à destination des familles et les poursuites encourues par les éventuels auteurs de fausses déclarations.

Afin de prendre en compte toutes ces modifications, il convient donc d'établir un nouveau Règlement Intérieur.

Ceci exposé,

Vu les Décrets du 1^{er} août 2000 et du 20 février 2007 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n° 04-056 du Conseil Municipal en date du 20 février 2004 portant approbation du règlement intérieur des établissements et services d'accueil de la Petite Enfance de la Ville de Martigues,

Vu les délibérations n° 05-400 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005, n°06-361 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2006 et n° 08-028 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2008, portant approbation des modifications du règlement intérieur des établissements et services d'accueil de la Petite Enfance de la Ville de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 février 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver le nouveau Règlement Intérieur des Établissements et Services d'Accueil de Jeunes Enfants.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce nouveau règlement.**

Ces nouvelles dispositions abrogent toutes réglementations municipales antérieures prises dans ce domaine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N° 10-051 - VIE ASSOCIATIVE - ADHÉSION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION "RÉSEAU NATIONAL DES MAISONS DES ASSOCIATIONS" (R.N.M.A.)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

A Martigues, dans le cadre de la participation des citoyens à la vie locale, au sein de la Direction "Habitat et Démocratie Participative", le Service "Vie Associative" a pour mission :

- *d'encourager le bénévolat et valoriser les actions des associations,*
- *d'accompagner les bénévoles dans l'accomplissement de leurs responsabilités,*
- *de promouvoir la vie associative et développer les projets collectifs,*
- *de connaître et prendre en compte la diversité des associations et de leurs partenaires.*

Ce service contribue, par ailleurs, à la mise en œuvre :

- *de formations,*
- *du portail associatif,*
- *de manifestations thématiques (Salon des Jeunes, la journée de rencontre de Septembre)*
- *de rencontres collectives (nouvelles associations, parents d'élèves,...),*
- *de rencontres spécifiques (d'accueil individuel aux porteurs de projets) et de conseils ou d'orientations.*

Dans ce cadre, la Ville de Martigues a pris contact avec le Réseau National des Maisons des Associations (R.N.M.A.) dont les objectifs cadrent avec la volonté de la Municipalité.

Créé en 1994, il regroupe une cinquantaine de structures implantées sur l'ensemble du territoire et développe, entre elles, les synergies nécessaires pour accroître l'efficacité de leur action.

Ses principales missions sont :

- *le conseil des Collectivités Territoriales dans le diagnostic, l'étude de besoins, le montage de dossiers,*
- *l'aide à la définition et à la mise en œuvre de stratégies de développement avec les différents partenaires institutionnels (recherche de positionnement, mise en visibilité de l'action, aide à la communication...),*
- *l'assistance technique et juridique,*

- la mutualisation des ressources entre les structures et l'aide à la valorisation des compétences de chacune (information des responsables, transferts de savoir-faire, organisation de sessions de formation, diffusion d'outils pédagogiques...),
- l'expérimentation de réponses innovantes et la réflexion des acteurs face à l'émergence de questions nouvelles.

Il est un lieu d'échange d'informations et de réflexion.

Dans cette perspective et dans un souci de développer et d'impulser des initiatives correspondant aux attentes et aux besoins des associations martégales, la Ville de Martigues se propose d'adhérer à cette structure.

Pour l'année 2010, la Ville versera au titre de son adhésion une cotisation de 150 €.

Ceci exposé,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Association "Réseau National des Maisons des Associations",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 février 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues à l'Association "Réseau National des Maisons des Associations" et le paiement de toutes cotisations s'y rapportant.***
- ***A désigner Monsieur le Maire comme Représentant de la Ville auprès de cette Association et à autoriser Monsieur le Maire à choisir son suppléant.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année à l'Association "Réseau National des Maisons des Associations".***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6281.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 10-052 - ADHÉSION DE LA VILLE A "L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES COMMUNES, DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS POUR LA PAIX" ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (A.F.C.D.R.P.), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est un réseau de collectivités territoriales françaises, partenaire des organisations internationales à travers la commission nationale française pour l'UNESCO, et le réseau "Mayors for Peace" (Maires pour la Paix), qui est animé par les villes d'Hiroshima et Nagasaki, dont elle est la branche française.

L'A.F.C.D.R.P. travaille à l'émergence d'une culture de la Paix s'appuyant sur le cadre juridique défini par plusieurs résolutions et rapports des Nations Unies adoptés par les États membres.

La culture de la paix couvre huit domaines de l'activité des sociétés humaines :

- l'éducation,*
- le développement économique et social durable,*
- le respect des droits de l'homme,*
- l'égalité entre les femmes et les hommes,*
- la participation démocratique,*
- le développement de la compréhension, de la tolérance et de la solidarité,*
- la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances,*
- la paix et la sécurité.*

L'A.F.C.D.R.P. soutient également la lutte en faveur de l'élimination des arsenaux nucléaires avec notamment la mise en circulation d'une pétition citoyenne "Nos villes ne sont pas des cibles" (relais français du projet "Cities Are Not Targets" (C.A.N.T.).

Elle est un élément clef pour faire savoir à tous les gouvernements que leurs citoyens se mobilisent contre les armes nucléaires qui sont des instruments de destruction illégaux comme l'a rappelé la Cour Internationale de Justice.

L'A.F.C.D.R.P. a donc pour objectif de susciter et d'optimiser des initiatives locales, conduites avec le tissu associatif et les services en s'appuyant sur la notion de "Culture de Paix". Elle propose aux collectivités territoriales d'adopter des P.L.A.C.P. (Programmes Locaux d'Action pour une Culture de Paix), eux-mêmes reliés à un programme global d'action proposé par Mayors For Peace.

Par la mutualisation des expériences et des moyens matériels et humains ainsi que par l'élaboration de programmes de formation destinés aux élus et personnels territoriaux, elle facilite l'exécution, la pérennisation et le suivi de ces plans d'action, diffusant ainsi la notion de Culture de Paix qui facilite la prise de parole des citoyens.

Parce que la paix doit se cultiver à l'échelle locale comme internationale et parce que œuvrer pour la paix est l'un des principes majeurs de la Municipalité, la Ville de Martigues souhaite adhérer à l'Association Française des Communes, départements et Régions pour la Paix.

Pour l'année 2010, la Ville versera au titre de son adhésion une cotisation fixée à 1461 €.

Ceci exposé,

Vu les statuts de l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 février 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix et le paiement de toutes cotisations s'y rapportant.**

- **A désigner Monsieur le Maire comme Représentant de la Ville auprès de cette Association et à autoriser Monsieur le Maire à choisir son suppléant.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les formalités relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6281.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N° 10-053 - CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - NOUVELLE ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME Maryse VIRMES, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Question retirée de l'ordre du jour.

27 - N° 10-054 - MANDAT SPÉCIAL - VISITE DU CENTRE DE VACANCES DE LAGUIOLE (AVEYRON) LES 9 ET 10 FÉVRIER 2010 - DÉSIGNATION DE MADAME KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l' élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l' élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Annie KINAS, Adjointe déléguée à l'Enseignement et aux Activités Post et Péri-scolaires, qui a visité le centre de vacances de LAGUIOLE (Aveyron), les 9 et 10 février 2010.

En effet, ce centre de vacances accueille tous les ans les enfants de Martigues lors de séjours organisés en particulier à l'occasion des vacances d'hiver. Il est donc important que l' élu en charge de ce secteur procède à des visites sur place, rencontre le directeur de cette structure afin de constater le confort et la bonne situation de cet établissement.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 2123-18, R. 2123.22.1 et R. 2123.22.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS pour se rendre à LAGUIOLE (Aveyron) les 9 et 10 février 2010 afin d'y visiter le centre de vacances.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



- IV -

QUESTION ORALE

Monsieur le Maire invite Monsieur PATTI, au nom de la Formation Politique "Martigues en Marche", à lire textuellement la question qu'il a posée par écrit :

"La mise en œuvre des P.P.R.T. inquiète, à juste raison, les riverains de La Mède et de Lavéra.

Vous avez préconisé aux habitants du Val des Pins de s'organiser en association pour mieux faire valoir leurs intérêts. Il faudra, d'ailleurs, que ceux de Lavéra fassent de même (l'association des locataires n'y suffira pas).

Notre intervention d'aujourd'hui, en tant qu'élus, est de s'assurer que les intérêts des différentes parties soient traités de façon homogène. Il est nécessaire que nos concitoyens se sentent soutenus par le Conseil Municipal partout où l'activité industrielle met en cause leur sécurité. Nous pensons aussi aux habitants de la vallée de Saint Pierre et Saint Julien concernés par les galeries des plâtrières.

Nous demandons donc :

- Qu'il y ait un ou plusieurs correspondants dans les services pour suivre ces questions. En particulier il est nécessaire de définir leur impact financier (sur les partenaires publics et privés).*
- Que la ville intervienne énergiquement, au-delà de ce qui est fait actuellement, pour que :*
 - . Le risque à la source soit quantifié et réduit au maximum des possibilités,*
 - . Les mesures d'accompagnement soient plus importantes (abattement fiscal, aide à l'investissement),*
 - . Les industriels soient liés dans la durée,*
 - . Et que, suite aux expulsions possibles, soient définies les mesures de relogement.*

En conclusion, le temps nous étant compté, il est nécessaire que ces questions soient rapidement prises en compte, avec efficacité dans les réunions de concertation."



Monsieur le Maire répond :

"L'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) de Total La Mède engagée début 2009 est effectivement une procédure complexe qui touche les habitants de certains quartiers de Jonquières au cœur de leur vie puisque ce plan aura des répercussions certaines sur leurs habitations.

Pour cette raison, la Ville de Martigues prend toute sa part à l'élaboration de ce plan dont l'initiative et le suivi incombent à l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (D.R.E.A.L.) et de la direction départementale des territoires et de la mer (ex D.D.E.). Je me suis moi-même impliqué directement puisque j'ai présidé plusieurs réunions sur le sujet, et ai rencontré à plusieurs reprises la direction locale de la société Total et les habitants concernés.

Le suivi au quotidien de l'élaboration de ce P.P.R.T. pour la Ville de Martigues est assuré par mon adjointe, Françoise PERNIN, déléguée à la prévention et à la sécurité civile ainsi que par le service municipal de l'environnement et la direction de l'urbanisme en lien avec leurs adjoints respectifs. Je peux donc vous assurer que toutes les compétences sont réunies pour un suivi sérieux et efficace de cette question et que la ville de Martigues n'a pas manqué d'énergie sur ce dossier jusqu'à présent. L'impact financier du P.P.R.T. (mesures foncières et mesures de protection) sera quant à lui réalisé, après un diagnostic technique approfondi, par un organisme officiel et de façon contradictoire avec les propriétaires.

La réduction du risque à la source a été une priorité commune de l'entreprise Total et de la D.R.E.A.L. depuis plusieurs années et ceux-ci n'ont pas attendu l'élaboration du P.P.R.T. pour mettre en œuvre de nombreuses mesures. La D.R.E.A.L. a cependant indiqué récemment aux habitants du Val des Pins que si de nouvelles mesures de réduction de risque pouvaient être mise en œuvre, l'étude de leur déploiement sera réalisée. Le coût de cette réduction du risque à la source sera toutefois à comparer aux coûts des mesures foncières envisagées.

Par ailleurs, la Ville de Martigues étudie les différentes mesures d'accompagnement possible dans le respect de l'égalité des citoyens devant les charges publiques mais je vous rappelle qu'elles sont principalement de la compétence de l'Etat (notamment les crédits d'impôt pour travaux de protection contre les risques).

L'entreprise Total sera bien évidemment amenée à apporter sa contribution à ces mesures d'accompagnement puisque cette entreprise devra signer la convention de financement de ces mesures prévue par le Code de l'Environnement. Total sera donc bien lié juridiquement dans la durée.

Enfin, si des habitations se trouvent dans des secteurs d'aléas technologiques très fort plus (TF +) ou très fort (TF) à l'issue de l'élaboration du P.P.R.T., des mesures d'expropriation seront mises en œuvre. L'expropriation étant une procédure qui permet d'indemniser les propriétaires au prix du marché, ceux-ci disposeront vraisemblablement des moyens nécessaires à un relogement. La Ville de Martigues veillera à ce que ce soit le cas.

La procédure d'élaboration du P.P.R.T. a donc fait l'objet depuis le début de toute l'attention nécessaire de la part de la Ville de Martigues et de la concertation la plus large et transparente possible. Les questions des habitants et les réponses de l'Etat sont d'ailleurs disponibles sur le site internet ouvert pour le P.P.R.T.

Enfin, pour conclure, je vous informe que suite à ma demande d'engager au plus tôt les discussions sur les modalités de détermination des participations financières des différents partenaires, Monsieur le Préfet vient de me faire savoir par un courrier reçu le 17 février dernier que cette discussion pourra être engagée dans les réunions d'association (où sont présents tous les partenaires et les représentants des riverains) dès que les mesures retenues et leurs coûts seront connus."



Avant de procéder à la lecture des décisions et marchés publics, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à assister à la projection de 6 planches du projet lauréat du concours pour la construction des bâtiments du Pôle Judiciaire, réalisées par le "GROUPEMENT Corinne VEZZONI".

- V -

DÉCISIONS ET MARCHÉS PUBLICS
(conformément à la délibération n° 09-130 du 29 mai 2009)

- 1 -

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(conformément à la délibération n° 09-130 du 29 mai 2009)

Décision n° 2010-005 du 25 janvier 2010 :

**QUARTIER DE JONQUIÈRES - LOGEMENT MUNICIPAL SIS 25, RUE Camille PELLETAN
type "F4" - 1^{er} ÉTAGE - CONTRAT DE BAIL VILLE / MONSIEUR ET MADAME
Michel GOURGUES**

Attendu que Monsieur et Madame Michel GOURGUES ont sollicité la Ville de Martigues afin de pouvoir disposer d'un logement suite à la libération du logement de fonction occupé précédemment,

Attendu que la Ville dispose aujourd'hui d'un logement vacant, de type 4, dans un immeuble entièrement rénové, sis 25, Rue Camille PELLETAN,

Considérant que le logement de type "F4" situé au 1^{er} étage de cet immeuble et comprenant trois chambres, séjour, cuisine et une cave, correspond à l'habitation principale sollicitée par Monsieur et Madame GOURGUES,

Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure un contrat de bail pour l'occupation du logement de type "F4" au 1^{er} étage de l'immeuble communal situé 25, Rue Camille PELLETAN - 13500 MARTIGUES, avec Monsieur et Madame Michel GOURGUES, actuellement domiciliés 20 Rue de l'Hospice - 13500 MARTIGUES.

Ce contrat de bail est conclu pour une durée de six ans à compter du 15 janvier 2010.

Les occupants s'engagent à verser un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, soit la somme de 622 €.

Ce bail est consenti moyennant un loyer de 622 €, charges comprises, payable au plus tard le 5 de chaque mois.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.71.012, Nature 752.

La recette concernant la caution sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

Décision n° 2010-006 du 1^{er} février 2010 :

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ PALOMARES - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Considérant la citation, notifiée à la Commune de Martigues par huissier le 30 décembre 2009, à comparaître devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, à l'audience du lundi 15 février 2010 à 14 heures, pour voir statuer sur l'appel interjeté par le Parquet, l'Association Environnement Méditerranée, l'Association France Nature Environnement et Monsieur Manuel PALOMARES, du jugement du Tribunal Correctionnel d'Aix-en-Provence en date du 14 novembre 2007, la Commune de Martigues étant partie civile dans le cadre de cette procédure, consécutive au non-respect des Arrêtés préfectoraux du 2 août 2005 mettant en demeure le Directeur de la Société PALOMARES T.P. de régulariser la situation administrative des installations classées précitées et du 6 février 2006 suspendant le fonctionnement de la Centrale à béton,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

La Commune de MARTIGUES sera représentée dans le cadre de la procédure d'appel par la S.C.P. d'Avocats ROUSTAN - BERIDOT, sise Les Patios de Forbin, 9 bis, Place J. Rewald à AIX-EN-PROVENCE (13100).

Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n° 2010-007 du 1^{er} février 2010 :

AFFAIRE MADAME Michelle DEFOSSE C/ COMMUNE de MARTIGUES - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Considérant la requête introductive d'instance datée du 30 décembre 2009 et notifiée le 8 janvier 2010 à la Commune de Martigues par le Tribunal Administratif de Marseille, présentée par Madame Michelle DEFOSSE aux fins d'annulation de la décision du Maire de Martigues en date du 20 octobre 2009 portant licenciement de la requérante en qualité de collaborateur de cabinet occupant les fonctions de Directeur de la Communication, Considérant qu'il convient de défendre en l'espèce,

Le Maire, Gaby CHARROUX, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 09-130 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2009 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

La Commune de MARTIGUES sera représentée, dans le cadre de la procédure dont s'agit, par la S.C.P. d'Avocats ROUSTAN, BERIDOT, sise Les Patios de Forbin, 9 bis, Place J. Rewald à AIX-EN-PROVENCE (13100), en première instance et dans l'hypothèse d'un éventuel appel. Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

- 2 -

MARCHÉS PUBLICS
SIGNÉS ENTRE le 30 décembre 2009 et le 27 janvier 2010
(conformément à la délibération n° 09-130 du 29 mai 2009)

A - AVENANTS

1 - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX - ANNÉES 2007-2012

Lot 1 - Bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur urbain - Ville de Martigues / Proserv - Avenant n°3

Décision le 26/01/2010

Procédure initiale : appel d'offres ouvert

Titulaire : PROSERV

La Ville de Martigues a conclu un contrat d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation d'une partie des bâtiments communaux avec la Société PROSERV (LOT N°1-Bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur), et ce à compter du 1^{er} juillet 2007, pour une durée de 5 ans.

En date du 21 avril 2009 l'avenant n°1 prend en compte le transfert d'un certain nombre de bâtiments à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) et porte le montant total du marché de 811 174,19 € H.T initialement à 787 708,19 € H.T.

En date du 9 novembre 2009, l'avenant N°2 prend en compte l'évolution du patrimoine de la Ville, avec l'adjonction, la suppression et la modification de matériels, objets de ce contrat et porte le montant du marché à 691 794,38 €. H.T.

Compte-tenu de la mise en fonction de nouvelles installations thermiques au groupe et au restaurant scolaire de La Couronne, il est nécessaire de conclure un avenant N°3 afin de prendre en considération les impacts techniques et financiers de ces nouveaux équipements.

Suite à la rénovation du Groupe Scolaire de La Couronne et à la création d'un restaurant scolaire à ce même groupe, il est nécessaire d'ajouter les prestations P2 et P3 induites comme suit :

- Groupe Scolaire La Couronne

Prestations P2	⇒ 1 500 € H.T. par an
Prestations P3	⇒ 896 € H.T. par an

- Restaurant Scolaire La Couronne

Prestations P2	⇒ 2 587 € H.T. par an
Prestations P3	⇒ 1 508 € H.T. par an

L'avenant N° 3 comporte une plus-value par rapport à l'avenant N° 2 d'un montant total de 6 491 €. H.T. (P2 + P3) sur la base du contrat.

Le nouveau montant du contrat après avenant N°3 s'établit ainsi :
691 794,38 €. + 6 491 €. = **698 285,38 €. H.T.**

2 - CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN CENTRE AÉRÉ AU GROUPE SCOLAIRE DE LA COURONNE - LOT 9 - ESPACES VERTS - AVENANT N° 2

Décision le : 7/01/2010

Titulaire : CALVIERE – Les carabins – DC51 – 13270 Fos sur Mer

Maîtrise d'œuvre : Atelier Monté-Cristo / SP2I / Horizon Paysage

Procédure initiale : appel d'offres ouvert

Montant initial (option 7 comprise) : 27 512,10 € H.T. soit 32 904,47 € T.T.C.

Option : piétonnier en sable stabilisé pour le fond des vallons.

Délais contractuels : 14 mois (1 mois de préparation et 13 mois de travaux dont 3 mois supplémentaires rajoutés lors de l'avenant 1).

Objet de l'avenant 2 : mise au point des prestations sans aucune incidence financière.

Considérant :

- que le nombre d'arbres à abattre est plus important que ne l'indiquait la présence d'arbres sur le plan de géomètre,
- que les plantations en pied des collines de pierres sont inutiles,
- que le platelage prévu en crête de colline est inutile du fait du changement d'usage de ce cheminement,
- qu'il était nécessaire de poser un garde-corps le long de la crête de la colline de pierre accueillant la passerelle de sortie de secours,
- que les banquettes situées à l'entrée de l'édifice sont plus importantes que prévu.

Il a été décidé :

- l'augmentation de la prestation réservée à l'abattage d'arbres,
- la réduction de la fourniture des plantes prévues en sous-bois,
- la suppression du platelage en bois et de l'escalier en bois,
- la simplification du revêtement prévu initialement prévu pour la confection des cheminements en sous-bois de stabilisé à pose de tout-venant compacté avec soin,
- la réalisation d'un garde-corps,
- l'augmentation du nombre de plantations à l'entrée de l'édifice.

3 - ENTRÉE DE VILLE MARTIGUES NORD - REQUALIFICATION EN BOULEVARD URBAIN - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - BERIM - AVENANT 1

Décision le : 11 /01/2010

Procédure initiale : concours

Attributaire : BERIM – allée Chaplin 1391 Martigues cédex

Avis CAO : le 6/01/2010

Pour l'ensemble des prestations d'ingénierie pour l'aménagement de l'entrée Nord, la ville a confié une maîtrise d'œuvre complète entre le carrefour de l'Escaillon et l'Avenue Allende à un groupement dont la société BERIM est le mandataire pour :

- un forfait provisoire de rémunération de 264 000 € H.T. soit 316 462 € T.T.C. et 31 752 € H.T. soit 37 975 € T.T.C pour l'OPC.
- Une part de l'enveloppe financière affectée aux travaux de 3 500 000 € H.T.

Objet de l'avenant : prendre en compte la revalorisation des travaux en phase APD suite au dépôt de permis de construire de la société Auchan et la réalisation d'un lotissement non prévu à l'origine du projet.

Le projet de cette opération portait sur l'aménagement de la voirie allant du rond point de l'Escaillon jusqu'au carrefour Bd Flemming/ Avenue Allende.

Ce projet était découpé en 3 sections :

- section 1 : de l'Escaillon au carrefour chemin de Barboussade,
- section 2 : du carrefour chemin de Barboussde au carrefour A. Rimbaud/ Av. Flemming,
- section 3 : du carrefour A. Rimbaud / Av. Flemming au carrefour Flemming/ Bd. S. Allende.

La section 3 est aujourd'hui réalisée.

Dans le cadre des études de la section 2, la Ville de Martigues devant prendre en compte le projet d'extension du centre commercial d'Auchan et la réalisation d'un lotissement non prévu à l'origine du projet de requalification, l'avenant prend donc en compte :

- la reprise totale des études d'esquisse, d'avant-projet, de projet, déjà réalisées sur la base du projet initial,
- la prise en compte du nouveau coût des travaux compte tenu de la réalisation d'un carrefour giratoire,
- l'approbation de la nouvelle répartition des honoraires.

Considérant les éléments qui précèdent, la part financière consacrée aux travaux est revalorisée de 270 000 € H.T. ce qui la porte à 3 770 000 € H.T. (+ 7,71 %).

Cette augmentation a pour incidence une revalorisation du forfait de rémunération du maître d'œuvre décomposée comme suit :

Forfait de rémunération (7,56%) : + 20 412 € H.T.

OPC : + 2 555 € H.T.

Sous- total : + 22 697 € H.T.

Par ailleurs, la reprise des études déjà réalisées (phase Projet) pour prendre en compte la modification du programme a été évaluée forfaitairement à 8 830 € H.T.

Récapitulatif :

Nouveau forfait de rémunération		Avenant 1	
Base taux rémunération 7.56%	285 012 € H.T.	Base	20 412 € H.T.
OPC	34 307 € H.T.	OPC	2 555 € H.T.
Sous-total	319 319 € H.T.	Sous-Total	22 967 € H.T.
Reprise Etudes	8 830 € H.T.	Reprise Etudes	8 830 € H.T.
Total Général	328 149 € H.T.	TOTAL GENERAL	31 797 € H.T.

Par conséquent et conformément à la note du mandataire BERIM, le complément de maîtrise d'œuvre dû à l'avenant est de 31 797 € H.T. soit 38 029,21 € T.T.C. portant ainsi le forfait de rémunération à 328 149 € H.T. soit 392 466,20 € T.T.C. (soit + 10,37 % d'augmentation).

B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

1 - HÔTEL DE VILLE - BÂTIMENTS COMMUNAUX – CHAUFFAGE, CLIMATISATION, VMC, PLOMBERIE, ANNÉES 2010-2011-2012

Décision le 6/01/2010

Procédure initiale : adaptée

Marchés à bon de commande

Durée : à compter de la date de notification jusqu'au 31/12/2010, reconductible 2 fois par période annuelle.

Lot 1 : travaux dans les restaurants (dont cuisine centrale) et groupes scolaires, centres aérés et logements de fonction.

Lot 2 : travaux dans les foyers, haltes et crèches, centres sociaux, bâtiments sportifs, administratifs, culturels, culturels et divers.

Lot 1 : groupement SOGEPLASS/ ENERGETIQUE SANITAIRE

- montant minimum annuel : 20 000 € H.T.
- montant maximum annuel : 120 000 € H.T.

Mandataire : SOGEPLASS - 150 avenue du Merlan - 13014 Marseille

Lot 2 : CATANIA - Ecopolis - 16 rue Alexandre Volta 13500 Martigues

- montant minimum annuel : 20 000 € H.T.
- montant maximum annuel : 100 000 € H.T.

2 - NETTOYAGE DE VITRES - ANNEES 2010-2011-2012

Décision le 12/01/2010

Procédure initiale : adaptée

Groupement de commandes Ville de Martigues / CAPM

Durée : à compter du 1^{er}/01/2010 reconductible 2 fois par période annuelle.

Lot 1 - Groupes scolaires et restaurants scolaires

Attributaire : NET R.J. – 9 Av. Charles de Gaulle 13500 Martigues

Montant minimum /an : 5 500 € H.T.

Montant maximum /an : 22 000 € H.T.

Lot 2 - Bâtiments divers

Attributaire : NET R.J. – 9 Av. Charles de Gaulle 13500 Martigues

Montant minimum /an : 5 500 € H.T.

Montant maximum /an : 22 000 € H.T.

Lot 3 - Bâtiments divers : Maison du Tourisme, halle de rencontre théâtre des Salins, haltes et crèches municipales, hôtel de ville

Attributaire : NET R.J. – 9 Av. Charles de Gaulle 13500 Martigues

Montant minimum /an : 2 500 € H.T.

Montant maximum /an : 12 000 € H.T.

Lot 4 - Cafétéria

Attributaire : K.L.I.T. + - 16 boulevard Charles Moretti- 13014 Marseille.
Montant minimum /an : 100 € H.T.
Montant maximum /an : 700 € H.T

Lot 5 - Bâtiments divers : CAPM

Attributaire : NET R.J. – 9 Av. Charles de Gaulle 13500 Martigues
Montant minimum /an : 800 € H.T.
Montant maximum /an : 5 000 € H.T

4 - EXTENSION ET REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE – LOTS 7-16-17

Décision le 25/01/2010

Procédure : adaptée après appel d'offres infructueux.

Lot 7 - Menuiserie intérieure bois

Attributaire : GUERRA – ZA des Etangs – rue de Courtine 13920 Saint Mitre les Remparts
Montant : 26 843,20 € H.T.
Délai : 5 mois à compter de l'ordre de service

Lot 16 - Isolation par l'extérieur des murs avec enduit de finition- ravalement divers

Attributaire : SGPM MARAKAS – 23 av. Lascos ZI- Ecopolis sud 13500 Martigues
Montant : 63 30 € H.T.
Délais : 5 mois à compter de l'ordre de service

Lot 17 - contrôle d'accès

Attributaire : EOM Terminals & smart Objects – ZI route de Niort – B.P. 323 – 85 206 Fontenay le Comte cédex
Montant : 22 080 € H.T. (solution de base) + 12 250 € H.T. (option : module vente et chargement en distribution automatique).
Délais : 2 mois à compter de l'ordre de service

C - PROCEDURES FORMALISEES

1 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS ET FORESTIERS - ANNEES 2010-2011-2012

Procédure initiale : appel d'offres ouvert

Avis de la CAO :

Durée du marché : à compter de la date de notification jusqu'au 31/12/2010, reconductible 2 fois par période annuelle.

Décision le 6/01/2010

Lot 1 - ZAPEF du parc de Figuerolles - plan de gestion

Attributaire : Etablissements DOLZA – La Barque – 13710 Fuveau
Montant minimum annuel : 29 000 € H.T.
Montant maximum annuel : 172 000 € H.T.

Lot 2 - Mise en sécurité DFCI du parc de Notre Dame des Marins

Attributaire : Etablissements DOLZA – La Barque – 13710 Fuveau
Montant minimum annuel : 7 000 € H.T.
Montant maximum annuel : 41 900 € H.T.

Lot 3 - Plantations de plants forestiers et fruitiers avec préparation du sol

Attributaire : S.A.TA.L. Mas du Luquier – route de Salon de Provence – 13310 Saint Martin de Crau
Montant minimum annuel : 2 800 € H.T.
Montant maximum annuel : 16 800 € H.T.

Lot 4 - Amélioration sylvicole et réalisation d'interface DFCI

Attributaire : Etablissements LAIRI – Chemin des grands lots – 13130 Berre l'Etang
Montant minimum annuel : 16 800 € H.T.
Montant maximum annuel : 100 400 € H.T.

Lot 5 - Entretien des fosses avec évacuation des remanents

Attributaire : Etablissements LAIRI- Chemin des grands lots – 13130 Berre l'Etang
Montant minimum annuel : 11 200 € H.T.
Montant maximum annuel : 66 900 € H.T.

Lot 6 - Rotofauchage mécanique des bords de route

Attributaire : Etablissements DOLZA – La Barque – 13710 Fuveau
Montant minimum annuel : 5 600 € H.T.
Montant maximum annuel : 33 500 € H.T.

Lot 7 - Entretien des espaces forestiers naturels : Martigues Nord

Attributaire : Etablissements LAIRI- chemin des grands lots – 13130 Berre l'Etang
Montant minimum annuel : 16 700 € H.T.
Montant maximum annuel : 100 000 € H.T.

Lot 8 - Entretien des espaces forestiers naturels : Martigues Sud

Attributaire : Etablissements LAIRI- chemin des grands lots – 13130 Berre l'Etang
Montant minimum annuel : 16 700 € H.T.
Montant maximum annuel : 100 000 € H.T.

Lot 9 - Entretien forestier du parc de Figuerolles

Attributaire : Etablissements LAIRI – chemin des grands lots – 13130 Berre l'Etang
Montant minimum annuel : 16 700 € H.T.
Montant maximum annuel : 100 000 € H.T.

Lot 10 - Entretien des espaces forestiers naturels : Martigues centre

Attributaire : Etablissements LAIRI – chemin des grands lots – 13130 Berre l'Etang.
Montant minimum annuel : 14 000 € H.T.
Montant maximum annuel : 83 700 € H.T.

Lot 11 - Entretien des pistes forestières

Attributaire : Etablissements DOLZA – La Barque – 13710 Fuveau
Montant minimum annuel : 6 300 € H.T.
Montant maximum annuel : 37 700 € H.T.

Lot 12 - Aménagement des entrées de sites naturels et barrières

Attributaire : S.A.TA.L. – Mas du Luquier – Route de Salon de Provence 13310 Saint Martin de Crau

Montant minimum annuel : 9 800 € H.T.

Montant maximum annuel : 58 600 € H.T.

Lot 13 - Labours et ensemencements en colline sèche

Attributaire : S.A.TA.L.- Mas du Luquier – Route de Salon de Provence 13310 Saint Martin de Crau

Montant minimum annuel : 4 200 € H.T.

Montant maximum annuel : 25 000 € H.T.

Lot 14 - Taille abattage et dessouchage

Attributaire : Etablissements DOLZA – La Barque – 13710 Fuveau

Montant minimum annuel : 21 000 € H.T.

Montant maximum annuel : 225 500 € H.T.

Lot 15 - Traitement phytosanitaire des platanes et des pins de la ville

Attributaire : HIBOU BLANC – 17 rue Reynaud de Trets 13010 Marseille

Montant minimum annuel : 3 500 € H.T.

Montant maximum annuel : 21 000 € H.T.

2 - MARCHE DES TRANSPORTS - ANNEES 2010-2011-2012

Décision le 18/01/2010

Procédure initiale : appel d'offres ouvert

Durée du marché : à compter de la date de notification au 31/12/2010, reconductible 2 fois par période annuelle.

Avis CAO : 06/01/2010

Lot 1 - Ecoles Ecarts Sud

Attributaire : société des Transports ROBERT – 31 avenue José Nobre 13500 Martigues

Montant minimum /an : 10 000 € H.T.

Montant maximum /an : 30 000 € H.T.

Lot 2 - Ecoles de la ville vers les différents équipements et activités

Attributaire : société des Transports ROBERT – 31 avenue José Nobre 13500 Martigues

Montant minimum /an : 40 000 € H.T.

Montant maximum /an : 80 000 € H.T.

Lot 3 - Transports pour les enfants inscrits dans différentes structures d'animation dont les centres d'initiation sportive

Déclaré infructueux par la C.A.O.et relancé en procédure adaptée.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 30.

Le Maire
Conseiller Général

Gaby CHARROUX

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5/6
--	-----------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 8/39
---	-------------------

01 - N° 10-028 - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊT - ANNÉE 2010.....	8
02 - N° 10-029 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DU CRÉMATORIUM - MODIFICATION DES TARIFS DE CRÉMATION A COMPTER DU 1 ^{er} MARS 2010 - ABROGATION ET SUBSTITUTION À LA DÉLIBÉRATION N°09-311 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2009.....	10
03 - N° 10-030 - FORÊT COMMUNALE - PROGRAMME D'AMÉLIORATION - ANNÉE 2010 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL ET CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE VILLE / OFFICE NATIONAL DES FORÊTS.....	11
04 - N° 10-031 - TOURISME - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - AVRIL 2010 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "COUP DE VENT"	12
05 - N° 10-032 - TOURISME - MANIFESTATION "TEMPS FORT EN MAI 2010" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "NICKEL CHROME".....	14
06 - N° 10-033 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CLUB PHILATÉLIQUE MARTÉGAL" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE.....	15
07 - N° 10-034 - COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DU PREMIER VOL EN HYDRAVION D'HENRI FABRE LES 27 et 28 MARS 2010 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES / ASSOCIATION "FABRE 2010" ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION	16
08 - N° 10-035 - MANDAT SPÉCIAL - PARTICIPATION AU XVII ^{ème} CONGRES NATIONAL DES SERVICES EDUCATIFS POUR L'ENFANCE DE 0 à 6 ANS LES 11/12/13 MARS 2010 A TURIN (ITALIE) - DÉSIGNATION DE MADAME GOSSET - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	17

09 - N° 10-036 - MANDAT SPÉCIAL - RENCONTRE D'UNE DÉLÉGATION D'ÉLUS PAR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET LES PRÉSIDENTS DES DIFFÉRENTS GROUPES PARLEMENTAIRES LE 25 FÉVRIER 2010 - DÉSIGNATION DES ÉLUS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	18
10 - N° 10-037 - PERSONNEL COMMUNAL - RÉGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX DIFFÉRENTES FILIÈRES - MISE A JOUR DE LA DÉLIBÉRATION N° 07-210 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2007	19
11 - N° 10-038 - FONCIER - FERRIÈRES - PARADIS SAINT-ROCH - LA COUDOULIÈRE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BÂTI PAR LA VILLE AUPRÈS DE MONSIEUR Raffaello STAIANO ET MADAME Inès TORRECILLAS.....	22
12 - N° 10-039 - FONCIER - FERRIÈRES - GRAND GOUR - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRÈS DE MADAME Simone RANGEI-TOUREL, VEUVE RANCHAIN.....	23
13 - N° 10-040 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE (C.U.C.S.) - PROGRAMME D'ACTIONS 2007-2009 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT VILLE / ÉTAT ET DIVERS PARTENAIRES PORTANT PROROGATION DE LA DURÉE D'APPLICATION DU C.U.C.S.	24
14 - N° 10-041 - SPORTS - ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT L'INTERVENTION D'ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (E.T.A.P.S.) DE LA VILLE AU SEIN DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES - CONVENTION VILLE / INSPECTION ACADÉMIQUE DES BOUCHES-DU-RHÔNE - APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES A LA CONVENTION INITIALE	25
15 - N° 10-042 - TOURISME - FESTIVAL DE LA FÊTE FORAINE DE PRINTEMPS - MARS/AVRIL 2010 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS	26
16 - N° 10-043 - TOURISME - MANIFESTATION "MARCHÉ DU BIEN-ÊTRE ET NATURE" - AVRIL 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"	27
17 - N° 10-044 - TOURISME - BALADE "GOURMANDE ET ARTISANALE" DANS LE QUARTIER DE FERRIÈRES DU 28 AU 30 MAI 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV".....	28
18 - N° 10-045 - CULTUREL - PROGRAMME D'EXPÉRIMENTATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ÉCOLE - CONVENTION D'APPLICATION VILLE / PRÉFECTURE DE RÉGION P.A.C.A. / ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE / ASSOCIATIONS "THÉÂTRE DES SALINS, SCÈNE NATIONALE DE MARTIGUES" ET "CINÉMA JEAN RENOIR"	29
19 - N° 10-046 - MUSÉE ZIEM - PRÊT D'ŒUVRES AU MUSÉE D'ART DE LA VILLE DE TOULON (83) DU 15 MARS AU 15 JUILLET 2010 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉE D'ART DE LA VILLE DE TOULON	29
20 - N° 10-047 - MUSÉE ZIEM - PRÊT D'UNE ŒUVRE AU MUSÉE PAUL VALÉRY DE LA VILLE DE SÈTE (34) DU 1 ^{er} JUIN AU 15 NOVEMBRE 2010 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉE PAUL VALÉRY DE LA VILLE DE SÈTE	31
21 - N° 10-048 - MUSÉE ZIEM - FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITIONS D'ŒUVRES PROVENÇALES (F.R.A.O.P.) - CONTRAT DE DÉPÔT DE 138 ŒUVRES ENTRE LA VILLE DE MARTIGUES ET LA RÉGIE CULTURELLE RÉGIONALE P.A.C.A.	32
22 - N° 10-049 - ÉDUCATION ENFANCE - ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF OU FAMILIAL DU JEUNE ENFANT - PRESTATION "INDEMNITÉ DE GARDE CRÈCHE S.N.C.F." - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE MARTIGUES ET LE DÉPARTEMENT DE L'ACTION SOCIALE DE LA S.N.C.F.	33
23 - N° 10-050 - ÉDUCATION ENFANCE - SERVICE PETITE ENFANCE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS ET STRUCTURES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (E.A.J.E.) - APPROBATION DE MODIFICATIONS DIVERSES	34
24 - N° 10-051 - VIE ASSOCIATIVE - ADHÉSION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION "RÉSEAU NATIONAL DES MAISONS DES ASSOCIATIONS" (R.N.M.A.)	35
25 - N° 10-052 - ADHÉSION DE LA VILLE A "L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES COMMUNES, DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS POUR LA PAIX" ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE.....	36
26 - N° 10-053 - CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - NOUVELLE ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME Maryse VIRMES, CONSEILLÈRE MUNICIPALE	38
27 - N° 10-054 - MANDAT SPÉCIAL - VISITE DU CENTRE DE VACANCES DE LAGUIOLE (AVEYRON) LES 9 ET 10 FÉVRIER 2010 - DÉSIGNATION DE MADAME KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	38

IV - QUESTION ORALE Pages 41/42



V - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE - MARCHÉS PUBLICS Pages 44/53

1° - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE Pages 44/45

**2° - MARCHÉS PUBLICS
SIGNÉS ENTRE le 30 décembre 2009 et le 27 janvier 2010 Pages 46/53**